



Le visa pour conjoint de francais est-il automatique?

Par **Gwendolouchka_old**, le **03/12/2007** à **10:43**

Bonjour, mon mari est thaïlandais. Il est venu me rendre visite en France l'année dernière alors que nous n'étions pas mariés, avec un visa de visite privé d'un mois et demi. Une fois ce visa épuisé, nous avons souhaité avoir une prolongation, mais comprenant que ce n'était pas possible, il est resté avec moi de façon irrégulière. Nous souhaitons nous marier mais n'avons pu le faire avant quelques mois, le temps d'obtenir les papiers nécessaires. Deux mois après notre mariage, je devais repartir en Thaïlande pour un stage, et nous n'avons pas fait de démarches de régularisation, vu la courte période qui nous restait à passer en France. À la frontière, nous avons payé 210 euros pour être restés en France au-delà de la durée légale. Aujourd'hui, nous nous apprêtons à rentrer en France après 7 mois en Thaïlande. Nous allons demander un visa pour conjoint de français. J'aimerais savoir si il est possible que l'on nous refuse ce visa pour raison d'irrégularité précédente sur le territoire français, ou pour une question de ressources, car je suis toujours étudiante et vis sous la tutelle de mes parents. Quant à mon conjoint, il n'a pas de ressources dignes de ce nom. Je vous remercie d'une réponse, car nous nous faisons beaucoup de soucis et craignons de devoir vivre séparés pendant un certain temps. Gwendo

Par **Emmanuelle CERF**, le **08/12/2007** à **19:06**

Madame, il vous est effectivement possible de solliciter un visa sur place, en vue de délivrance d'une carte de séjour temporaire. Si vous souhaitez entreprendre des démarches en ce sens, je vous invite à contacter mon cabinet afin de fixer un rendez-vous. Vous pourrez alors m'exposer clairement votre situation actuelle pour que nous trouvions une solution qui

vous conviendra.
Cordialement.
Emmanuelle CERF
Avocat au Barreau de Paris
62 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tel. 01 46 08 41 93
Mob. 06 16 68 32 70
www.avocat-cerf.com